

INSTITUT DE FRANCE
ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

PRIX DE PHOTOGRAPHIE
2010

REGLEMENT

1. Le concours est ouvert aux artistes photographes professionnels français ou travaillant en France, sans limite d'âge.

2. OBJET :

Le sujet et le traitement du projet photographique sont libres.

3. JURY :

Le jury est composé des personnalités suivantes :

M. Arnaud d'Hauterives, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts et Président du jury
M. Yann Arthus-Bertrand, Membre de la section de Photographie,
M. Jean Cardot, Membre de la section de Sculpture,
M. Lucien Clergue, Membre de la section de Photographie,
M. Marc Fumaroli, Membre de l'Académie française,
M. Jacques Rougerie, Membre de la section d'Architecture,
M. Guy de Rougemont, Membre de la section de Peinture,
M. Pierre Schœndœrffer, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel,
M. Régis Wargnier, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel,
Mme Elise Longuet, Directrice des relations extérieures de Fimalac.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les dossiers devront comprendre :

- le **bulletin d'inscription** dûment rempli et signé
- une **sélection de photographies (10 maximum)** (tirages ou impressions numériques, format 21 x 29,7 cm (A4), à l'exclusion des ekta, Cédéroms et Dvds)
- une **note d'intention** (maximum deux pages dactylographiées) présentant le projet et expliquant pourquoi le candidat souhaite bénéficier du prix ; il est demandé aux candidats de présenter au début de cette note une courte synthèse de leur projet (5 lignes dactylographiées).
- un **calendrier de travail** retenu pour la réalisation de son projet et les modalités techniques de sa restitution (nombre, nature, format des tirages).
- un **curriculum vitae** retraçant les points essentiels de son parcours, (ses éventuelles publications et/ou expositions et mentionnant les bourses ou prix dont il a déjà pu être bénéficiaire)
- la photocopie **d'une pièce d'identité** en cours de validité
- une enveloppe de transporteur (Fedex, DHL, UPS, Chronopost...) remplie et affranchie pour le retour du dossier.

Les dossiers devront être adressés **sous pli recommandé** au Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, avec la mention « Prix de Photographie », 23 quai de Conti, 75270 Paris cedex 06.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

5. MONTANT DU PRIX :

15.000 euros, en deux versements échelonnés de la façon suivante :

- 7500 euros lors de la remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des Beaux-Arts

- 7500 euros lors de la présentation à mi-parcours de l'état d'avancement du projet photographique aux membres du jury.

6. CALENDRIER :

17 mars 2010 : ouverture du concours et mise en ligne du règlement et du bulletin d'inscription sur le site de l'Académie, www.academie-des-beaux-arts.fr

11 juin 2010 : date limite pour l'envoi des candidatures

Aucune candidature ne sera retenue passée cette date.

17 novembre 2010 : remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des Beaux-Arts

juin 2011 : présentation à mi-parcours du projet photographique aux membres du jury

novembre 2011 : exposition du projet récompensé à l'Institut de France

7. PREPARATION ET REALISATION DE L'EXPOSITION :

- Le projet du lauréat devra être réalisé dans un délai d'un an après l'attribution du prix afin de faire l'objet d'une restitution au Palais de l'Institut de France.

- Il ne devra pas avoir été préalablement récompensé en France ou à l'étranger.

- Le lauréat accepte de ne pas exposer ou publier tout ou partie du projet avant l'exposition au Palais de l'Institut sans l'accord formel de l'Académie des Beaux-Arts.

- Au mois de juin qui suivra l'attribution du prix, le lauréat rencontrera les membres du jury afin de rendre compte de l'état d'avancement de son projet.

8. CLAUSES PARTICULIERES :

- Les candidats acceptent que les travaux photographiques soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion de l'annonce du lauréat 2010.

- Le lauréat s'engage à céder deux de ses épreuves signées, l'une à l'Académie des Beaux-Arts, la seconde au donateur.

- Trois photographies pourront être libres de droits pour l'Académie des Beaux-Arts dans le cadre de l'information et de la promotion du Prix de Photographie (presse, site Internet). Le candidat garantit à l'Académie que les photos de son dossier et/ou du travail qui sera accompli ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'il a obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires. Elles pourront être fournies à l'Académie sur simple demande.

- Le retour des dossiers par voie postale ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Académie.

LE FAIT DE CONCOURIR VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT.